

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 12 avril 2024  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-trois le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIessant Céline - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

**Absents** :

**Procurations** : JEANNE Virginie à GRANET Alice - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au pour le budget principal de la collectivité.

Madame le maire rappelle que la nomenclature M 57 rend applicable aux communes les dispositions de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, donnant ainsi au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global de chacune des sections, et permet également de réaliser des opérations comptables purement techniques, le tout sans avoir recours à des décisions modificatives nécessitant jusqu'à présent des délibérations du conseil municipal.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Cette procédure est donc similaire à celle des décisions prises par madame le maire en application des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal, et dont il est rendu compte à chaque début de séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, à l'exception des dépenses prévisionnelles du chapitre 012 « *Charges de personnel* », se montent à 1 850 388,04 €, et les dépenses réelles d'investissement à 2 139 122,21 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2024 seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 138 779,10 € (7.5 % x 1 850 388.04) ;
- Dépenses réelles d'investissement : 160 434,16 € (7.5 % x 2 139 122,21 €).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2 du 21 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dont les plafonds sont les suivants :
  - En section de fonctionnement : 138 779,10 €
  - En section d'investissement : 160 434,16 €
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

